



**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 3 MAI 2018 A 18H30**

Etaient présents : André HEUGHE, Maire, Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Mireille DAINESI, Adjointes,

Pierre SABERT, Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Solange HOFFMANN, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, René RODRIGUEZ, Jacques BAUZA, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Jean-Marc TAILLEUR

Henri ROUSSILLON qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN

Joël BARTHEE qui donne pouvoir à Hervé FARDET

Patrick POULENAS qui donne pouvoir à Patrick MANETTI

Michel AHMED-OUAMEUR qui donne pouvoir à André HEUGHE

Dorothee LAROCHE qui donne pouvoir à Franca DI SALVO

Stéphanie BOBIN qui donne pouvoir à Anne-Marie GOURIOU

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

ADOpte A L'UNANIMITE

Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 29 mars 2018 : modifications p.4 et p.8

ADOpte A L'UNANIMITE

DOSSIER N°1 – FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°1 – RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

« Certains comptes doivent être approvisionnés ou modifiés en raison de la notification de la DGF notamment qui présente une baisse de 170 000€ pour la commune cette année soit moins 21% par rapport à la DGF 2017.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé et après en avoir délibéré,

APPROUVE la Décision Modificative N°1 comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

Chapitre 011 – charges à caractère général

60612-020 – Energie Electricité

+26 984

Chapitre 67 – charges exceptionnelles

673-020 – titres annulés sur ex. antérieur	+ 1 000
Chapitre 042 – opérations d'ordre de section à section	
6811- 01 – amortissements	+ 25 562
Chapitre/article 023 – virement à l'investissement	- <u>148 562</u>
	-95 016

Recettes

Chapitre 70 – Produits des services, du patrimoine et domaine	
7088- 020 – autres produits	+ 7000
Chapitre 73 – Impôts et taxes	
73111-020 –taxes foncières et d'habitation	+ 68 559
Chapitre 74 – Dotations et participations	
7411-020- dotation forfaitaire	- 8 288
74121- 020 - dotation de solidarité rurale	- 121 224
74127-020 – dot nationale de péréquation	- <u>41 063</u>
	-95 016

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

Opération 124 – Urbanisme et foncier :	
2115- 020– terrains bâtis	- 100 000
Opération 128 – Affaires sociales :	
2313-520– constructions (MSAP)	+ 17 000
Opération 142 – Immeuble Pousterle :	
2313-020– construction (PM et logements)	+ <u>9 000</u>
	-74 000

Recettes

Opération 136 – voirie	
1326-810 – subventions autres (SMEG)	+ 49 000
Opération 040 – Opérations d'ordre entre sections	
28051-01 – concessions et droits simil	381.40
28121-01 – plantations d'arbres	97.30
28 152-01- installations voiries	567
28 1578-01- autre matériel et out techn	8 916.19
28 158-01- autres install, mat et out techn	2 332.95
28 182-01- matériel transport	4 286.87
28 183-01- matériel bureau et informatique	979.29
28 184-01 mobilier	2 659.60
28 188-01 – autres immob corporelles	5341.40
Chapitre/article 021 – virement du fonctionnement	- <u>148 562</u>
	- 74 000 »

M. BERARDO demande quelques explications que Mme CORDEAU donne :

. pour la ligne Energie, il s'agit de retards de facturations payés en 2018 car nous avons changé d'opérateur dans le courant de l'année passée et il manquera encore des crédits sur cette ligne,

. pour le chapitre 74 des dotations de l'Etat, il est constaté une diminution de 170 000€ alors que le BP avait prévu une DGF stable ; en effet, la commune classée en limite des 10 000 communes ayant droit à la DSR cible a perdu au moins 100 000€ environ sur cette part. Ce système de péréquation est difficile à appréhender car le calcul est à l'échelon national.

. la diminution des 100 000€ au compte d'investissement 2115 correspond à un besoin d'équilibre sachant que le BP prévoyait 200 000€ sans affectation précise pour les immeubles à acheter en cours de négociation.

M. BERARDO pense qu'il n'y a pas eu d'anticipation sur cette DGF et que le fait d'aller au Grand Avignon a lésé la commune sur la péréquation. Effectivement, en 2017, Roquemaure était classée en 9961^{ème} place.

Mme NURY constate l'augmentation des recettes par l'intégration au Grand Avignon mais surtout par l'augmentation de la Taxe d'Habitation ; c'est une erreur d'avoir supprimé l'abattement général à la base.

21 VOIX POUR
2 VOIX CONTRE (ROUSSELOT, BERARDO)
5 ABSTENTIONS (NURY, GRANIER, RODRIGUEZ, BAUZA, FERRARO)
ADOpte A LA MAJORITE

DOSSIER N°2 – AFFAIRES GENERALES – INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS – RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

« Les articles L2123-20 à L2123-24-1 du Code général des Collectivités Territoriales fixent le régime des indemnités de fonctions des élus locaux.

Ces indemnités de fonction constituent une dépense obligatoire des communes : elles sont fixées par référence à un pourcentage du montant correspondant à l'indice terminal de l'échelle de rémunération de la fonction publique.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal a fixé par délibération en date du 17 avril 2014 les indemnités de fonction de ses élus comme suit :

	Délégations	% de l'indice 1015 de la fonction publique territoriale	Augmentation (chef-lieu de canton) % pris sur le montant en € correspondant à la colonne précédente
MAIRE		35%	15
1 ^{ER} ADJOINT	AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – FONCIER	18%	15
2 ^{ème} ADJOINT	AFFAIRES SOCIALES – EMPLOI – LOGEMENT	18%	15
3 ^{ème} ADJOINT	AFFAIRES SCOLAIRES – ACCUEIL DE LOISIRS	18%	15
4 ^{ème} ADJOINT	FINANCES – RELATIONS AVEC LES ENTREPRISES	18%	15
5 ^{ème} ADJOINT	SERVICES TECHNIQUES – BATIMENTS COMMUNAUX ET VRD – CIMETIERE – CIRCULATION ROUTIERE	18%	15
6 ^{ème} ADJOINT	TOURISME – CULTURE	18%	15
7 ^{ème} ADJOINT	SPORTS	18%	15
8 ^{ème} ADJOINT	COMMUNICATION	18%	15
CONSEILLER DELEGUE	ANIMATIONS SOCIALES	9%	15
CONSEILLER DELEGUE	FETES ET CEREMONIES	9%	15
CONSEILLER DELEGUE	URBANISME – RESEAUX	9%	15
CONSEILLER DELEGUE	COMMISSION DE SECURITE – CONFORMITE DES LOCAUX	9%	15
CONSEILLER DELEGUE	ASSOCIATIONS (HORS SPORTS)	4%	15

CONSEILLER DELEGUE	AGRICULTURE	4%	15
CONSEILLER DELEGUE	ANIMATION JEUNESSE – MEDIATHEQUE	4%	15
CONSEILLER DELEGUE	ENVIRONNEMENT – AFFICHAGE PUBLICITAIRE	4%	15

La réforme initiée dans le cadre du protocole Parcours Professionnels, carrières et Rémunérations (PPCR), applicable à la fonction publique territoriale et entérinée par le décret 2017-85 du 26 janvier 2017 a augmenté l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base de calcul aux indemnités de fonction des élus. Cet indice brut a été majoré de 1015 à 1022 au 1^{er} janvier 2017.

Comme de nombreuses collectivités et établissements publics, les indemnités de fonction des élus de la ville de Roquemaure ont été fixées en avril 2014 en référence à l'indice 1015.

Il convient donc de délibérer à nouveau en fixant les indemnités des élus sur la base de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé, Et après en avoir délibéré

APPROUVE le nouveau tableau ci-dessous des indemnités des élus en charge d'une délégation de fonction :

	Délégations	% de l'indice de référence de la fonction publique territoriale	Augmentation (chef-lieu de canton) % pris sur le montant en € correspondant à la colonne précédente
MAIRE		35%	15
1 ^{ER} ADJOINT	AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – FONCIER – SECURITE	18%	15
2 ^{ème} ADJOINT	AFFAIRES SOCIALES – EMPLOI – LOGEMENT – PETITE ENFANCE	18%	15
3 ^{ème} ADJOINT	AFFAIRES SCOLAIRES – ACCUEIL DE LOISIRS	18%	15
4 ^{ème} ADJOINT	FINANCES – RELATIONS AVEC LES ENTREPRISES	18%	15
5 ^{ème} ADJOINT	SERVICES TECHNIQUES – BATIMENTS COMMUNAUX ET VRD – CIMETIERE – CIRCULATION ROUTIERE	18%	15
6 ^{ème} ADJOINT	TOURISME – CULTURE	18%	15
7 ^{ème} ADJOINT	SPORTS	18%	15
8 ^{ème} ADJOINT	COMMUNICATION	18%	15
CONSEILLER DELEGUE	ANIMATIONS SOCIALES	9%	15
CONSEILLER DELEGUE	FETES ET CEREMONIES	9%	15
CONSEILLER DELEGUE	URBANISME – RESEAUX	9%	15
CONSEILLER DELEGUE	COMMISSION DE SECURITE – CONFORMITE DES LOCAUX	9%	15
CONSEILLER DELEGUE	ASSOCIATIONS (HORS SPORTS)	4%	15
CONSEILLER DELEGUE	AGRICULTURE	4%	15
CONSEILLER DELEGUE	ANIMATION JEUNESSE – MEDIATHEQUE	4%	15

CONSEILLER DELEGUE	ENVIRONNEMENT – AFFICHAGE PUBLICITAIRE	4%	15
-----------------------	--	----	----

**26 VOIX POUR
2 ABSTENTIONS (ROUSSELOT, BERARDO)
ADOpte A LA MAJORITE**

DOSSIER N°3 – RESSOURCES HUMAINES – ELECTION DU COMITE TECHNIQUE – FIXATION DU NOMBRE DES REPRESENTANTS – MAINTIEN DU PARITARISME – RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

« Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits des fonctionnaires,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4,8 et 26,

Vu le décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant la consultation des organisations syndicales obligatoire qui a eu lieu le 2 mai 2018,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 80 agents.

Le Conseil Municipal ayant oui l'exposé, Et après en avoir délibéré,

1.FIXE, le nombre de représentants titulaires du personnel à 4 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),

2.DECIDE, le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants, soit 4 membres titulaires et 4 membres suppléants,

3.DECIDE, le recueil de l'avis des représentants de la collectivité. »

**28 VOIX POUR
ADOpte A L'UNANIMITE**

DOSSIER N°4 – RESSOURCES HUMAINES – ELECTION DU CHSCT – FIXATION DU NOMBRE DES REPRESENTANTS – MAINTIEN DU PARITARISME – RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

« Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits des fonctionnaires,

Vu le décret n° 85 – 603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale modifié,

Vu le décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que la consultation des organisations syndicales va intervenir le 2 mai 2018 soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2018 permettant de déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 80 agents.

Considérant que par parallélisme de forme, le CHSCT est composé de la même façon que le comité technique,

Le conseil municipal ayant oui l'exposé, Et après en avoir délibéré,

- FIXE le nombre de représentants titulaires du personnel à 4 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),*
- DECIDE d'instaurer le paritarisme numérique au CHSCT en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants. Les représentants de la collectivité seront les mêmes que pour le Comité Technique,*
- DECIDE le recueil par le CHSCT, de l'avis des représentants de la commune de Roquemaure. »*

M. BERARDO indique qu'il refuse de voter car le CHSCT n'existe plus ; jusqu'à leur fin naturelle, ils subsistent mais on ne peut plus les renouveler ; c'est une ordonnance de M. MACRON qui l'a décidé. Mme CORDEAU est étonnée et dit qu'elle vérifiera. M. le Maire maintient le vote du dossier :

**26 VOIX POUR
2 VOIX CONTRE (ROUSSELOT, BERARDO)
ADOpte A LA MAJORITE**

(M. BERARDO dès le lendemain a modifié sa position car effectivement pour les collectivités territoriales, le renouvellement reste possible pour la dernière fois).

DOSSIER N°5 – FESTIVITES – CONVENTION DE CESSION TEMPORAIRE DE LA LICENCE IV A LA BONNE EQUIPE – RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

« La nouvelle association LA BONNE EQUIPE dont le président est Emile BOUSQUET organise une BODEGA le 26 mai à Miémart et a sollicité de la commune la licence IV, un membre de leur association ayant la licence de débitant de boissons.

Considérant que la commune doit régulièrement activer cette licence IV pour ne pas la perdre, il est proposé de signer une convention de cession temporaire à l'association.

Le Conseil Municipale, ayant ouï l'exposé et après en avoir délibéré

APPROUVE le contrat de concession de licence IV à la salle des fêtes de Roquemaure entre la Mairie et l'association LA BONNE EQUIPE de Roquemaure représenté par son Président, Emile BOUSQUET, à l'occasion de la Bodega organisée le 26 mai 2018 au boulodrome de Miémart,

DIT que la concession est consentie gratuitement et pour cet évènement uniquement,

DIT que la licence IV fera l'objet d'un transfert de la salle des fêtes au boulodrome de Miémart pour cette date,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document y relatif, »

**28 VOIX POUR
ADOpte A L'UNANIMITE**

DOSSIER N°6 – FONCIER – MISE EN VENTE DU TERRAIN BATI AS 1133 A L'ASPRE A UNE ENTREPRISE – RAPPORTEUR : Patrick MANETTI

« La commune vient d'acheter la parcelle AS 1133 à la zone d'activité de l'Aspre d'une superficie de 6190 M2 suite à un contentieux avec l'entreprise qui n'a jamais débuté une activité économique. La signature de l'acte est intervenue le 12 mars 2018 pour un montant de 130 604€ HT.

Le terrain comprend un portail d'entrée, une clôture pour moitié du terrain, un bassin de rétention, un bâti de 49M2 de bureaux en R+1, un raccordement électrique, le raccordement de l'eau n'a pas été fait ni l'assainissement autonome.

L'estimation des domaines évalue la parcelle bâtie à 165000€ HT.

Le but étant d'y assurer une activité, il est proposé de la vendre à une entreprise selon une offre de vente publiée et un cahier des charges permettant de choisir l'acquéreur selon le prix, l'activité, le dossier de faisabilité, les embauches générées par l'activité et l'engagement notarié de commencer une activité économique dans les deux ans suivant la vente, etc. Tout pouvoir sera donné au Maire pour faire cette offre et d'analyser les dossiers.

A noter que les diagnostics nécessaires à la vente seront lancés auprès de la société EDEI d'Orange.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé, Et après en avoir délibéré

APPROUVE la vente dudit terrain bâti situé à l'Aspre avec une mise à prix de 165 000€ HT dans le cadre d'un appel à candidatures selon dossier de l'entreprise et du projet, selon le plan de financement des travaux notamment, puis, après choix, du plus disant.

DIT que l'acquéreur devra avoir visité le bien à vendre, avoir pris connaissance du règlement intérieur de la ZI de l'Aspre et des mesures d'urbanisme qui s'y rattachent et enfin et surtout, s'engagera à construire un bâtiment et commencer une activité économique dans les deux ans suivant la vente

DIT qu'en cas de défektivité de dossiers et d'absence d'acheteur, le Maire sera autorisé sans nouvelle délibération à poursuivre toutes investigations de publicités et négociation pour permettre cette vente, sans pouvoir dépasser une baisse de 10% par rapport à l'estimation des domaines.

DIT que dans cette éventualité, Monsieur le Maire pourra faire appel à la Société AGORASTORE pour lancer une vente aux enchères,

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer cette consultation et à signer toutes pièces relatives à ce dossier »

M. BERARDO souhaite que si le prix doit baisser, il préfère qu'il y ait un nouveau vote et ne pas faire comme pour la vente de la trésorerie.

M. MANETTI est favorable à corriger la rédaction de la délibération avec une limite des 10%.

**23 VOIX POUR
5 ABSTENTIONS (NURY, GRANIER, RODRIGUEZ, BAUZA, FERRARO)
ADOpte A LA MAJORITE**

**DOSSIER N°7 – FONCIER – MISE EN VENTE DU TERRAIN CONSTRUCTIBLE AH 829 POUSTERLE –
RAPPORTEUR : Patrick MANETTI**

« Par arrêté préfectoral du 2 novembre 2017 portant dissolution de la CCCRG, les biens immobiliers tels que le terrain anciennement bâti sis 5 Place Pusterle ont été affectés à la commune de Roquemaure pour une valeur résiduelle de 150 314€. L'acte administratif est en cours pour publication aux hypothèques.

Il est proposé de vendre cette parcelle AH 829 d'une superficie de 257m² constructible jusqu'à R+2 et avec vide sanitaire de 0.80 sous plancher en raison du caractère inondable.

Une offre va être publiée selon un cahier des charges ; la préférence portant sur un investisseur alliant une profession libérale ou un commerce et des logements.

L'estimation de France Domaine en l'absence de projet concret s'élève à 38000€ HT et devra être consultée à nouveau selon une offre potentiellement intéressante.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé, Et après en avoir délibéré

APPROUVE la vente dudit terrain constructible cadastrée AH N°829 avec une mise à prix de 240 € HT le m² de surface de plancher du projet dans le cadre d'un appel à candidatures selon dossier de l'entreprise avec plans du projet et selon le plan de financement des travaux notamment, puis, après choix, du plus disant.

DIT que l'acquéreur devra avoir pris connaissance des règles d'urbanisme qui sont rattachées à cette zone du centre-ville que ce soit en Règlement National d'Urbanisme ou du futur Plan Local d'Urbanisme et enfin et surtout, s'engagera à construire un bâtiment et commencer une activité économique dans les deux ans suivant la vente

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer cette consultation et à signer toutes pièces relatives à ce dossier »

Mme CORDEAU indique l'historique du dossier lors de la liquidation de la CCCRG ; avec M. TAILLEUR, il a été demandé de revoir les lignes relatives aux études des différents projets sur cette parcelle qui a été démolie mais le liquidateur n'a pas tenu compte de tout alors qu'on savait que les Domaines avaient une autre approche.

M. BERARDO ne comprend pas ce montant lors du transfert à la commune et pense que la Mairie n'aurait pas dû l'accepter.

Mme CORDEAU rappelle que les trois communes n'étaient pas d'accord pour ce dossier, c'est la raison pour laquelle il y a eu liquidation par le Préfet et qui s'impose aux trois communes ; difficile ensuite d'attaquer le Préfet.

M. MANETTI précise que les 240€ HT le m2 correspondent au prix du marché car il a déjà eu des contacts avec des investisseurs. Avec un immeuble R+2, on peut arriver à 150 314€.

M. ROUSSELOT n'y croit pas car avec les études de sol qui à l'époque ont empêché que le projet (siège CCCRG + crèche) aboutisse, il pense qu'un R+2 n'est pas possible car trop cher.

M. MANETTI explique ce qu'est la surface de plancher et précise qu'on ne connaît pas les données techniques car la crèche était un établissement sensible et particulier.

**21 VOIX POUR
2 VOIX CONTRE (ROUSSELOT, BERARDO)
5 ABSTENTIONS (NURY, GRANIER, RODRIGUEZ, BAUEA, FERRARO)
ADOpte A LA MAJORITE**

DOSSIER N°8 – FONCIER – MISE EN VENTE DU LOCAL RUE DE LA VICTOIRE – RAPPOrTEUR : Patrick MANETTI

« Par arrêté préfectoral du 2 novembre 2017 portant dissolution de la CCCRG, les biens immobiliers tels que les anciens bureaux du MAF et de la Coordinatrice ont été affectés à la commune de Roquemaure pour la valeur d'achat en 2011 de 56 825€ HT, situés dans la copropriété de la Place de Châteauneuf. L'acte administratif est en cours de rédaction pour publication aux hypothèques.

Il est proposé de vendre ces locaux composés de trois pièces et d'un couloir d'une superficie de 50m2, locaux restés à usage commercial.

Une offre va être publiée selon un cahier des charges ; la préférence portant sur une profession libérale ou un commerce.

L'estimation de France Domaine s'élève à 60 000€ HT.

A noter que les diagnostics nécessaires à la vente seront lancés auprès de la société EDEI d'Orange.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé, Et après en avoir délibéré

APPROUVE la vente desdits locaux commerciaux situés rue de la Victoire mais en copropriété de la parcelle AH N°1175 sise 9003 rue de la Paix, avec une mise à prix de 60 000€ HT dans le cadre d'un appel à candidatures selon dossier de l'entreprise et du projet, selon le plan de financement des travaux éventuels, puis, après choix, du plus disant.

DIT qu'en cas de défektivité de dossiers et d'absence d'acheteur, le Maire sera autorisé sans nouvelle délibération à poursuivre toutes investigations de publicités et négociation pour permettre cette vente, sans être inférieur à 56 825€.

DIT que dans cette éventualité, Monsieur le Maire pourra faire appel à la Société AGORASTORE pour lancer une vente aux enchères,

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer cette consultation et à signer toutes pièces relatives à ce dossier »

M. BERARDO, dans le même esprit que la délibération N°6, demande de corriger la délibération. M. MANETTI est d'accord.

**28 VOIX POUR
ADOpte A L'UNANIMITE**

DOSSIER N°9 – FONCIER – NOUVELLE CONVENTION D'OCCUPATION DE L'ANTENNE ORANGE A LA PARRA – RAPPORTEUR : Patrick MANETTI

« Par délibération du 30/03/2006, un bail avec ORANGE a été signé le 04/07/2006 pour l'installation d'une antenne relais de téléphonie Orange au lieu-dit la Parra parcelle AZ 722 pour une durée de 12 ans pour un loyer annuel de 3 500 € ré-actualisable en fonction de l'indice INSEE du coût de la construction.

Le bail arrivant à son terme prochainement, la société Orange nous demande de renouveler le bail sur une durée de 12 ans avec de nouvelles conditions compte tenu du marché devenu très concurrentiel.

Après plusieurs échanges, la société Orange nous propose un nouveau bail qui annule et remplace le précédent avec un loyer annuel de 4 500 € augmenté de 1% chaque année à la date de signature du bail.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé

Et après en avoir délibéré

APPROUVE le bail aux conditions proposées

AUTORISE le Maire à signer les documents afférents à cette opération. »

**28 VOIX POUR
ADOpte A L'UNANIMITE**

DOSSIER N°10 – SANTE – PROJET REGIONAL DE SANTE OCCITANIE – AVIS - RAPPORTEUR : Mireille GROS-JEAN

« La loi de modernisation de notre système de santé du 26 janvier 2016 a renforcé la mission d'animation territoriale conduite par les Agences Régionales de Santé. A cet égard, après l'installation de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie (CRSA) à l'échelle de la grande région, la délimitation des territoires de démocratie sanitaire et la mise en place des Conseils Territoriaux de Santé (CTS), il convient, à présent, d'arrêter le futur Projet Régional de Santé (PRS).

L'ARS Occitanie lance une consultation du 20 février 2018 pour 3 mois, auprès des instances régionales dont les collectivités territoriales, sur le Projet Régional de Santé (PRS) qui prévoit notamment des propositions de parcours prioritaires de santé pour le Gard ; parcours cancer, parcours vieillissement, parcours handicap, parcours santé mentale et parcours santé des jeunes.

Après analyses, études et concertations, ce projet s'engage pour 5 ans en vue de répondre aux besoins de 6 millions de personnes vulnérables, en faveur de la réduction des inégalités de santé.

Ce dossier important tente de répondre aux exigences auxquelles le CCAS est en confrontation permanente avec certains administrés. Il est donc proposé d'émettre un avis favorable à ces orientations.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé et après en avoir délibéré

APPROUVE le Projet Régional de Santé Occitanie et les parcours prioritaires de santé pour la Gard, »

**28 VOIX POUR
ADOpte A L'UNANIMITE**

DOSSIER N°11 – AFFAIRES GENERALES – MOTION SUR LA DESERTIFICATION MEDICALE – RAPPORTEUR :

M. LE MAIRE

« Le Bureau de l'Union Régionale des associations des maires, des présidents d'intercommunalité et des élus locaux d'Occitanie/Pyrénées-Méditerranée (URAMO) a tenu à exprimer ses vives inquiétudes au sujet d'une problématique qui va impacter nombre de territoires de la Région Occitanie : la désertification médicale.

En effet, dans un contexte de hausse de la demande de soins résultant du vieillissement de la population et de l'augmentation des maladies chroniques, la situation des zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins s'aggrave du fait de l'augmentation du nombre de départs en retraite des médecins. La situation est de plus en plus préoccupante, notamment au regard du nombre de cessations d'activité qui s'accroissent sans être compensées par des installations.

Le nombre de médecins en activité baissera de 0,3 % d'ici à 2025 (500 praticiens de moins). La médecine générale est la plus touchée ; depuis 2007, le nombre de médecins de famille a diminué de 10 %. La lutte contre la désertification médicale est une problématique majeure, de santé publique en premier lieu. En quatre ans, plus du quart des français a vu diminuer le nombre de médecins généralistes accessibles en moins de 30 minutes en voiture.

Dans ce contexte, et au regard du maintien du numerus clausus, seule une décision forte de l'État de contraindre les médecins généralistes nouvellement diplômés à effectuer leurs premières années d'exercice au sein de territoires sous dotés pourrait permettre d'apporter une réponse durable à cet enjeu sanitaire dans l'ensemble des territoires ruraux de la région Occitanie.

La dégradation de l'offre de soin relevant de la responsabilité de l'État, l'absence de mesures nationales efficaces renforce cette raréfaction de l'offre médicale et induit par ailleurs, une concurrence entre territoires pour attirer de nouveaux professionnels.

Conscient qu'il n'existe pas de solution unique, le Bureau de l'URAMO demande à l'État de prendre ses responsabilités et d'encourager la multiplication d'offres différentes adaptées aux territoires concernés qui permettra de favoriser la venue et l'installation de médecins. L'adaptabilité, le partenariat des différents acteurs (Conseil de l'Ordre, l'ARS, la CPAM, les Départements et les intercommunalités, ...) chacun avec ses compétences et périmètres d'intervention, la multiplicité des actions et solutions doivent être mobilisées afin d'obtenir des résultats concrets pour nos territoires.

Le Conseil Municipal de Roquemaure, conscient des problématiques de désertification médicale, constate le même problème sur son territoire et approuve la motion et la demande de l'URAMO »

Mme NURY n'est pas bien d'accord avec tout ce qui est écrit même si elle va voter la motion. En effet, le texte est mal rédigé car on ne peut pas contraindre un docteur d'aller s'installer dans les déserts médicaux et se fait l'écho de sa fille qui va être médecin en indiquant que les contraintes du Ministère et de la CPAM sont dissuasives pour les futurs docteurs, que ce n'est pas la solution d'avoir des généralistes et préfère les spécialistes.

M. ROUSSELOT votera Contre car il faudrait d'abord arrêter le numerus clausus et permettre l'augmentation du nombre des médecins formés.

**26 VOIX POUR
2 VOIX CONTRE (ROUSSELOT, BERARDO)
ADOpte A LA MAJORITE**

DECISIONS DU MAIRE EN SYNTHESE

. N°2018_037 du 27 mars visée le 3 avril 2018 : marché à bons de commande travaux d'éclairage public, éclairage sportif et génie civil fibre optique – BOUYGUES E&S de Marguerittes pour 1 an reconductible 3 fois pour un montant annuel mini-maxi fixé de 0 à 100 000 € HT

. N°2018_038 du 28 mars visée en préfecture le 25 avril 2018: convention saisonnière pour la buvette de la piscine avec M. RICCI pour un montant de 450 €

. N°2018_039 du 28 mars : tarifs de la piscine : Adultes 4.00€ ; Séniors + 60 ans et handicapés 3.00€, Enfants – 14 ans 2.00€ (pièce d'identité), Carnet de 10 tickets adultes 32.00€, Carnet de 10 tickets enfants 14.00€, Dernière heure 1.50€, Bain de soleil au temps de présence 1.00€/heure, Caution maillot de bain prêté 5.00€ (selon stock disponible)

. N°2018_040 du 30 mars : contrat de spectacle avec la TROUPE SAUVAGE pour l'œuvre « La baby Sitter » le 25 mai à la Cantarello pour un montant de 400 €.

. N°2018_041 du 3 avril : indemnisation de GROUPAMA pour bris de glace au CSE par l'association G'DES CLUB le 25 mars 2017 de 182.06 €, franchise de 230 € déduite.

. N°2018_042 du 4 avril : contrat de surveillance avec PLANETE SECURITE pour Roquemaure2Rire les 8 et 9 juin pour un montant de 898 €HT.

. N°2018_043 du 4 avril : contrat de surveillance avec PLANETE SECURITE pour le bal du 13 juillet pour un montant de 320 € HT.

. N°2018_044 du 4 avril : contrat de surveillance avec PLANETE SECURITE pour la fête votive du 15 au 19 août pour un montant de 6000 € HT.

. N°2018_045 du 5 avril : renouvellement du contrat de maintenance et de support avec LIBRICIEL SCOP pour 1 an renouvelable 3 fois pour un montant annuel de 78,75 € HT (dématérialisation des actes)

. N°2018_46 du 11 avril : transfert de la régie des recettes de la salle des fêtes à l'accueil de la mairie.

. N°2018_047 du 11 avril : modification de la régie des recettes pour l'encaissement des droits de fréquentation au sein du multi-accueil pour un télépaiement par internet via TIPI régie.

. N°2018_048 du 20 avril : contrat de réfection et sécurisation des toitures des anciens ateliers et du lavoir ainsi que la réalisation d'une dalle béton avec l'entreprise FATIRAS pour un montant de 65 006 € HT pour les toitures et 13 475 € HT pour la dalle.

Mme NURY souhaite savoir ce qu'on veut faire des anciens outils ; Mme DI SALVO précise qu'on doit les stocker pour les ranger car ce n'est plus possible chez le donateur. On ne pourra pas ensuite faire une exposition permanente, on fera des présentations ponctuelles à thèmes.

. N°2018_049 du 20 avril : convention de mise à disposition de la salle de l'Office de Tourisme à POINT INFO LIGUE les mercredis des semaines impaires et les jeudis selon le planning fourni.

. N°2018_050 du 20 avril : convention de mise à disposition du foyer du 3^{ème} âge à Point Info Ligue les samedis matin des semaines paires.

. N°2018_051 du 20 avril : convention de mise à disposition d'une salle à la Maison de Service Au Public à la SARL Human Booster pour une formation du 24 mai au 28 juin 2018 pour un montant forfaitaire de 500 € net de TVA.

. N°2018_052 du 26 avril 2018 : contrat de spectacle avec l'association KOLOTOUMOU&CO d'Avignon pour l'animation de danses africaines le 21 juin Place de la Mairie pour 500€

QUESTIONS DIVERSES :

. Par Mme GOURIOU devenir du syndicat intercommunal du Collège

Les communes membres ont été convoquées en Préfecture le 5 avril 2018 pour une dernière discussion sur le maintien ou non du syndicat, car la délibération de Roquemaure du 25 janvier 2018 ne permet pas au syndicat de modifier ses statuts tels que proposés par l'actuel Président,

Roquemaure ayant un droit de véto du fait que sa population est supérieure au quart de la population de l'ensemble des 7 communes concernées,

Le 9 avril, un courrier de proposition pour la gestion gratuite du syndicat par la commune de Roquemaure et défendre le syndicat a été distribuée à tous les élèves du collège,

Le comité syndical en vue de discuter du devenir du syndicat a eu lieu le 16 avril et s'est très mal déroulé, les 6 autres communes ont décidé de ne pas tenir compte de l'avis de Roquemaure. Les documents du dossier ont été distribués à tous.

La conséquence est que la Préfecture est obligée de dissoudre le syndicat ce qui met notre commune en difficulté par rapport à la participation à la gestion du gymnase,

Le dossier transmis aujourd'hui à tous les conseillers comprend pour information le courrier transmis à tous les élèves du collège, la proposition des statuts de la Mairie de Roquemaure supprimant une majoration de 12% pour Roquemaure mais sans aucun frais de gestion qui ramène le budget syndical à 75 000€ ainsi qu'un tableau permettant de constater qu'en supprimant les indemnités de secrétariat et de présidence et vice Présidence, on permet à toutes les communes de baisser leur participation.

Pour avoir participé à une réunion en Préfecture avec deux fonctionnaires du CD 30, elle constate une situation de total blocage des six communes contre Roquemaure ; c'est hallucinant, elle ne comprend pas. Le foncier à transférer au CD 30 va être débloqué car sinon aucun travaux au collège ne pourront être envisagés. Quant au parking, il sera d'abord transféré au CD de façon à débloquer la situation.

. Par Patrick MANETTI : suivi des dossiers d'achats amiables : rue du Portalet et Rue du Rhône

Les propriétaires des deux habitations louées Rue du Rhône ne sont pas vendeurs au prix proposé, tous deux ayant contracté un emprunt d'achat il y a 6 ans. Il conviendra peut-être de faire une nouvelle proposition.

Pour les deux appartements non occupés et insalubres rue du Portalet, un représentant de l'indivision a proposé une somme de 70 000€ alors que nous avons estimé le bien à 48 000€. Le prix n'est pas envisageable. Il convient d'attendre.

. Par Patrick MANETTI : procédure en cours du PLU

Suite à l'arrêt du PLU le 1^{er} mars 2018, nous sommes dans les 3 mois de consultation des Personnes Publiques Associées.

La Commission Départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) a émis un avis favorable en date du 12 avril 2018 sur l'ensemble du projet hormis pour le secteur constructible de taille et de capacité d'accueil limité (STECAL) Ngv relatif à l'aire d'accueil des gens du voyage car situé au milieu des vignes faisant craindre des conflits d'usage entre exploitants de la vigne et occupants de l'aire d'accueil. Cet avis a été transmis au Grand Avignon qui est convoqué prochainement à la Préfecture au sujet de la révision du schéma départemental,

Le dossier de PLU sera présenté au syndicat mixte pour le Scot du Bassin de Vie d'Avignon le 14 mai 2018 pour avis également.

Une réunion d'information a été organisée par Patrick MANETTI le 16 avril au sujet de l'OAP des Ponts Longs et les propriétaires sollicitent le classement du terrain en zone naturelle ; cette requête devra être enregistrée pendant l'enquête publique.

Enfin, l'enquête publique sera « unique » englobant le zonage d'assainissement ; une prochaine délibération permettra de désigner la Mairie de Roquemaure comme autorité organisatrice de l'enquête publique unique.

L'enquête publique devrait être organisée du 3 septembre au 7 octobre 2018.

Fin de séance à 20h45